

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL245

présenté par
M. Eliaou, Mme Dubost, M. Mis et M. Mazars

ARTICLE 6

A la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« de dépistage »

les mots :

« pertinents et les services d'imagerie médicale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel et de cohérence vise à permettre la transmission des données pertinentes dans le cadre des mesures prises pour lutter contre l'épidémie du covid-19. Par ailleurs, l'amendement inclut les services d'imagerie médicale, détenant également des données médicales utiles des patients.